



**Rapport relatif à l'audit
des comptes des partis politiques et à la
vérification de la sincérité de leurs dépenses au
titre du soutien public**

Année 2012

Communiqué de presse

La Cour des comptes vient de rendre public un rapport portant sur l'audit des comptes des partis politiques et à la vérification de la sincérité de leurs dépenses au titre du soutien accordé par l'Etat au titre de l'année 2012, et ce conformément aux dispositions de l'article 147 de la Constitution et de l'article 44 de la loi organique n° 29-11 relative aux partis politiques.

Au vu des données relatives à la production des comptes, la Cour des comptes note que sur 35 partis politiques légalement constitués, 34 d'entre eux ont produit leurs comptes à la Cour des comptes. Quinze (15) partis ont produit leurs comptes dans les délais légaux, il s'agit en l'occurrence du parti de la Réforme et du Développement, du parti de la Liberté et de la Justice Sociale, du parti de l'Environnement et du Développement Durable, du parti de l'Unité et de la Démocratie, du parti de la Gauche Verte Marocain, du parti Al Amal, du parti de l'Istiqlal, du parti de l'Union Constitutionnelle, du parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires, du parti de la Justice et du Développement, du parti du Mouvement Populaire, du parti du Progrès et du Socialisme, du parti du Renouveau et de l'Equité, du parti du Rassemblement National des Indépendants, et enfin du parti de l'action.

En revanche, dix neuf (19) partis ont produit leurs comptes hors délais, il s'agit du parti du Mouvement Démocratique et Social, du parti du Centre Social, du parti Al Ahd Addimoqrati, du parti du Front des Forces Démocratiques, du parti du Congrès National Ittihadi, du parti de la Choura et de l'Istiqlal, du parti Marocain Libéral, du parti Travailleiste, du parti d'Authenticité et Modernité, du parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie, du parti des Forces Citoyennes, du parti Annahj Addimoqrati, du parti Démocrate National, du parti de l'Avant-Garde Démocratique et Socialiste, du parti socialiste unifié, du parti socialiste, du parti de la Renaissance et de la Vertu, du parti de la Société Démocratique et enfin du parti Annahda.

Enfin, il est à préciser que le parti de l'Union Nationale des Forces Populaires n'a pas produit son compte à la Cour des comptes.

- En ce qui concerne les ressources des partis politiques, il y a lieu de signaler que la loi de finances 2012 a prévu une enveloppe budgétaire de 50 millions de dirhams au titre du soutien accordé par l'Etat pour la contribution à la couverture des frais de gestion des partis politiques. Toutefois, le montant de la contribution effectivement accordé aux partis politiques au titre de l'année a atteint 59,03 millions.

Quant à la contribution de l'Etat à la couverture des frais d'organisation des congrès nationaux ordinaires, la Cour a noté qu'aucune dotation n'a été inscrite dans ladite loi de finances, et pourtant l'Etat a contribué au financement des congrès de trois partis. Il s'agit en l'occurrence du parti de l'Istiqlal, du parti du Rassemblement National des Indépendants et enfin du parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires.

Il convient de préciser que la Cour des comptes a constaté dans ce cadre, que les contributions de l'Etat, au titre de l'année 2012, n'ont pas été inscrites au niveau des ressources de certains partis.

Ainsi, le montant global accordé par l'Etat au titre de la contribution de l'Etat à la couverture des frais de gestion et à la couverture des frais d'organisation des congrès nationaux ordinaires des partis, a atteint un montant global de 68 ,50 millions de dirhams au titre de l'année 2012.

Il convient de noter que les ressources des partis politiques comprennent, en sus des montants du soutien annuel sus-indiqués, les montants relatifs à d'autres produits, ainsi que les montants de la deuxième tranche de la contribution de l'Etat au financement des campagnes électorales des partis à l'occasion des élections législatives du 25 novembre 2011.

Les données concernant les produits des partis suscitent les observations suivantes :

- Le montant du soutien accordé par l'Etat aux partis représente un taux de 86,27% du total de leurs produits.
- Le montant de la deuxième tranche de la contribution de l'Etat au financement des campagnes électorales sus-indiquée, représente à lui seul un taux de 61,16% du montant total du soutien public, suivi du montant du soutien annuel pour la couverture des frais de gestion (33,47%) et enfin le montant de la contribution de l'Etat à la couverture des frais d'organisation des congrès nationaux ordinaires (5,37%).
- Cinq (5) partis ont bénéficié de plus de 86% du total du soutien public. Il s'agit en l'occurrence du parti de la Justice et du Développement (33,64%), du parti du Rassemblement National des Indépendants (17,65%), du parti de l'Authenticité et

Modernité (16,52%), du parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires (11,76%) et enfin du parti de l'Istiqlal (6,53%).

- Des disparités ont été enregistrées quant à la part du financement public dans le total des ressources des partis politiques. Cette part dépasse 90% au niveau de 21 partis, alors qu'elle avoisine un taux de 35% pour le parti du Front des Forces Démocratiques.
- En ce qui concerne les dépenses des partis politiques, elles ont totalisé la somme de 192 millions de dirhams qui se répartissent entre les dépenses de gestion (135,35 millions de dirhams), les dépenses d'organisation des congrès nationaux ordinaires (26,92 millions de dirhams), les acquisitions des immobilisations (27,12 millions de dirhams) et les montants des restitutions de certaines contributions de l'Etat (2,61 millions de dirhams).

Les données se rapportant à ces dépenses appellent les observations suivantes :

- Les dépenses ont concerné les frais de gestion (70,51%), les acquisitions d'immobilisations (14,11%), les frais d'organisation des congrès nationaux ordinaires (14,02%), et enfin le reversement à la trésorerie générale du Royaume de montants indus de soutien public (1,36%).
- Plus de 90% des frais de gestion des partis se répartissent entre les autres charges externes (43,88%), le soutien des candidats et les structures locales (37,87%) et enfin les charges du personnel (9,17%).
- Plus de 80% des dépenses ont été réalisées par cinq (5) partis. Il s'agit en l'occurrence du parti de la Justice et du Développement (27,98%), du parti du Rassemblement National des Indépendants (17,04%), du parti de l'Istiqlal (16,21%), du parti de l'Authenticité et Modernité (10,48%), et enfin du parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires (9,28%).

L'audit des comptes des partis et la vérification de la sincérité de leurs dépenses ont permis de relever un certain nombre d'observations qui ont été notifiées aux responsables nationaux des partis concernés, afin qu'ils puissent formuler, le cas échéant, leurs réponses dans un délai de trente jours. Les observations relevées se rapportent à la restitution de certains montants des contributions de l'Etat, à la production des comptes, au respect des

règles comptables, à la certification des comptes annuels et à la régularité des recettes et des dépenses des partis politiques.

De la restitution des montants du soutien public

Certains partis n'ont pas procédé à la restitution au Trésor des sommes d'un montant de 5.774.102,48 Dirhams au titre de la participation de l'Etat au financement des élections communales de 2009 et les élections législatives de 2011.

De la production des comptes annuels

Dans ce cadre, La Cour des comptes note, d'une part, que certains partis n'ont pas produit les documents devant constituer leurs comptes annuels, seuls des états d'encaissement de recettes et de paiements de dépenses lui ont été communiqués, et d'autre part, que d'autres n'ont pas fourni l'intégralité des tableaux formant l'état des informations complémentaires (ETIC) cités dans l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie et des finances n° 1078-09 du 27 rabii II 1430 (23 avril 2009) relatif au plan comptable normalisé des partis politiques.

De la tenue de la comptabilité

La Cour des comptes souligne à cet égard, que certains partis ont procédé à la tenue de leurs comptabilités conformément au code général de la normalisation comptable, sans toutefois tenir compte des adaptations prévues par le plan comptable normalisé des partis politiques, objet de l'arrêté conjoint n°1078-09 sus-cité ; et en particulier l'utilisation de la nomenclature simplifiée et spécifique des comptes, jointe en annexe 1 dudit arrêté et les modèles des états de synthèse joints en annexe 2.

De la certification des comptes annuels

L'audit des comptes des partis politiques a permis de constater ce qui suit :

- Quinze **(15)** partis ont produit des comptes certifiés par des experts comptables inscrits au tableau de l'ordre des experts comptables, dont douze **(12)** comptes certifiés sans réserve, et trois **(03)** comptes certifiés avec réserve.
- Sept **(07)** partis ont produit des rapports d'experts comptables ne faisant pas état de la mention de certification citée dans l'arrêté conjoint précité et n'étant pas conformes au

modèle prévu par la norme 5700 du manuel de normes d'audit légal et contractuel arrêté par le Conseil National de l'Ordre des Experts Comptables du Maroc.

- Un (01) seul parti a produit un rapport établi sur la base d'un examen limité des états de synthèses.
- Onze (11) partis ont produit des comptes non certifiés par un expert comptable, et ce en infraction à la loi organique n° 29-11(Article 42) et à l'arrêté conjoint n° 1078-09 sus-cités.

Des dépenses des partis

Les dépenses des partis politiques ont totalisé un montant de 192 millions de dirhams, dont 176 millions de dirhams ont été suffisamment justifiés, soit un taux de 92% du montant total des dépenses. Toutefois, le montant des dépenses ayant fait l'objet d'observations de la part de la Cour des comptes a atteint un montant de 16 millions de dirhams, soit un taux ne dépassant pas 8%.

Les dépenses ayant fait l'objet d'observations de la part de la Cour des comptes se rapportent aux virements de fonds aux structures locales des partis non appuyés par des pièces justificatives , des dépenses non appuyées par pièces justificatives ou appuyées par des pièces justificatives insuffisantes (Bons de commande, bons de livraison, bons pour, situations ou reçus), soit des taux respectivement de 3%, 1% et 5% du montant total des dépenses.

Recommandations

Au vu des résultats de l'audit des comptes des partis politiques et du contrôle de la sincérité de leurs dépenses au titre du soutien annuel de 2012 accordé par l'Etat pour participer à la couverture de leurs frais de gestion et d'organisation de leurs congrès nationaux ordinaires, la Cour des comptes recommande ce qui suit :

- **Pour les autorités gouvernementales concernées**
 - Veiller à ce que les partis politiques procèdent à la restitution des montants indus de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales antérieures et

prendre toutes les mesures à l'encontre des partis n'ayant pas encore rempli cette obligation légale ;

- Arrêter la catégorie de dépenses susceptibles d'être financées dans le cadre de la contribution de l'Etat à la couverture des frais d'organisation des congrès nationaux ordinaires ;
- Veiller à l'établissement d'une nomenclature des pièces justificatives pour chaque catégorie de dépense des partis ;
- Assurer des actions de formation en faveur des partis politiques pour une appropriation prompte et une mise en œuvre satisfaisante du plan comptable des partis politiques ;
- Elaborer une application informatique commune à tous les partis pour une exploitation optimale dudit plan comptable ;
- Etablir un manuel de procédures comptables.

- **Pour les partis politiques**

- Produire l'ensemble des documents relatifs aux comptes annuels dans les délais prescrits par la loi organique sus-citée ;
- Veiller à la certification des comptes produits conformément aux dispositions de l'arrêté conjoint n° 1078-09 précité et en conformité avec la norme 5700 du manuel des normes d'audit légal et contractuel et ce pour une meilleure transparence financière ;
- Tenir une comptabilité conformément au code général de la normalisation comptable en tenant compte des adaptations prévues par le plan comptable normalisé des partis politiques ;
- Etablir un état détaillé des sommes virées aux structures locales des partis appuyé des pièces justificatives et l'inclure dans le compte annuel ;
- En attente de la nomenclature citée ci-dessus, veiller à la production de pièces justificatives respectant les conditions fixées par voie légale et réglementaire, ainsi :

- Pour les factures : elles doivent être datées, numérotées, libellées au nom du parti et inclure toutes les mentions prévues par les lois et règlements en particulier la loi sur la liberté des prix et de la concurrence et le code général des impôts ;
- Pour l'octroi des indemnités, produire les listes des bénéficiaires indiquant leurs données personnelles, la nature du service rendu et le montant de la rémunération versée appuyé de documents justifiant les décaissements ;
- Veiller au paiement de toute dépense dont le montant est supérieur ou égal à 10.000,00 dirhams par chèque ou virement bancaire ;
- Respecter les dispositions particulières relatives aux menues dépenses, fixées par l'arrêté conjoint n° 1078-09 précité.

La version intégrale en arabe et la synthèse en français du rapport de la Cour des comptes sont téléchargeables à partir du site : « www.courdescomptes.ma ».